



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 5367

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la situation du personnel civil au sein du service des essences des armees. Il semblerait que le Gouvernement entende remplacer le personnel civil par des militaires engages, afin de realiser des economies budgetaires. Le salaire d'un ouvrier n'atteignant pas, loin s'en faut, celui du personnel militaire, la substitution envisagee n'aurait pour effet que de generer une depense supplementaire extremement contestable. Il serait heureux qu'il lui precise les intentions du Gouvernement. Il lui demande en outre de bien vouloir lui confirmer qu'il n'y aura pas de licenciement et de lui fournir toutes les precisions necessaires de nature a rassurer les employes quant a leur devenir.

Texte de la réponse

L'evolution des missions confiees au service des essences des armees (SEA) dans le domaine des interventions sur les theatres exterieurs et les hypotheses d'emploi des forces qui lui ont ete definies ont ete definies conduisent ce service a proceder rapidement a l'adaptation de ses moyens en personnels, l'effectif global devant toutefois rester constant. Or, en raison de leur statut, les personnels ouvriers du SEA ne peuvent etre employes dans le cadre des missions exterieures. C'est pourquoi leur remplacement par des personnels militaires dans les depots essences air est envisage. Les mesures de mise en oeuvre des transformations de postes s'etaleront sur plusieurs annees et le ministre d'Etat, ministre de la defense veillera a ce que la situation des interesses soit reglee avec le meme soin que celle des agents des etablissements restructures. Ces personnels civils ne seront donc pas licencies mais reclasses apres avoir recu si necessaire une formation adaptee.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5367

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2768

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3200